

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS CFA DES SCIENCES

---

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 29 novembre 2018 désignant M. Stéphane FRATACCI en qualité de Directeur général,

Vu la convention de partenariat entre le CFA des Sciences (ex UPMC) et la CCIR Paris Ile-de-France, en date du 14 septembre 2005,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant M. Denis POULAIN en qualité de Directeur du CFA des Sciences,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques du CFA des Sciences dont M. Denis POULAIN déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

**Je soussigné, Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs à M. Denis POULAIN, délégataire, en sa qualité de Directeur de CFA DES SCIENCES et Responsable du site CFA DES SCIENCES, 4 rue Jussieu (Case 232) 75252 Paris cedex 05 à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.**

### **Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :**

L'ensemble des activités réalisées par le CFA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur de l'Université Pierre et Marie Curie dans lequel l'établissement est situé et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le CFA fait partie d'un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées à l'entretien et maintenance des équipements pédagogiques n'appartenant pas à l'université.

**Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :**

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier, des ouvrages de génie civil, les équipements techniques immobiliers y afférents ainsi que l'entretien et l'exploitation desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), conformément à la convention de partenariat signée en 2005 entre l'UPMC et la CCI Paris Ile-de-France ;

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, le Directeur, Responsable de site, m'informe à bref délai, ainsi que les autorités du CFA des Sciences et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

**Modalités d'exercice :**

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la sécurité et de la prévention des risques (OSPR),
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, Responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur le site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction des affaires juridiques, DGA ressources humaines, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), des services de l'UPMC (service sécurité incendie, service sûreté, service soutien ...) ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement d'un collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, le RISC coordinateur, et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégué.

La présente délégation est accordée au délégué pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en un exemplaire  
Le 2 janvier 2019

Le Délégué

*signé*

Stéphane FRATACCI

Diffusion : bénéficiaires - [www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF/ Jean-Luc Neyraut – DGA RH/ Richard Benayoun – DPI / Thierry Menuet – SPR  
Subdélégué(s)

*Annexe : Note de commentaires juridiques*